

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Alertes

2. Depuis la 14^e session de la Conférence des Parties (CoP14, La Haye, 2007), le Secrétariat a émis des alertes sur les sujets suivants:
 - des fraudes impliquant des documents CITES;
 - le vol de spécimens morts de valeur à Cuba; et
 - un commerce illicite de corne de rhinocéros.
3. Le Secrétariat rappelle aux Parties que les alertes ne sont plus envoyées par la poste mais sont placées sur le site web de la CITES dans le forum réservé aux autorités de lutte contre la fraude. Il encourage les agences pertinentes à s'enregistrer sur ce forum pour accéder aux alertes et aux autres informations sur la lutte contre la fraude. Le Secrétariat tient à souligner que ce forum n'est accessible qu'au personnel des organes de gestion CITES et aux services de lutte contre la fraude ayant été désignés.

Désignation de services de lutte contre la fraude

4. La résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14), Respect de la Convention et lutte contre la fraude, recommande "que les Parties communiquent très rapidement au Secrétariat les coordonnées de leurs agences de lutte contre la fraude chargées d'enquêter sur le trafic de la faune et de la flore sauvages". Au moment de la rédaction du présent document (mi-avril 2008), 68 Parties avaient soumis ces coordonnées, soit neuf Parties de plus que ce qui était indiqué dans le rapport du Secrétariat à la CoP14. Le Secrétariat prie le Comité permanent d'encourager davantage de Parties à communiquer ces coordonnées.
5. A sa 53^e session (Genève, 2005), le Comité permanent a demandé aux représentants régionaux de lui faire rapport à sa 54^e session sur la désignation de services de lutte contre la fraude. Cependant, aucun représentant ne l'a fait. Le Secrétariat suggère au Comité de demander aux représentants de lui faire rapport à sa 58^e session.

Egypte

6. Lors de sessions précédentes du Comité permanent, le Secrétariat s'est déclaré préoccupé par le commerce illégal impliquant l'Égypte, notamment concernant les grands singes et l'ivoire. A la

CoP14, l’Egypte a invité le Secrétariat à conduire une mission d’évaluation de sa mise en œuvre de la Convention. Cette mission a eu lieu en novembre 2007 et son rapport (en anglais) est joint en tant qu’annexe au présent document.

7. Le rapport de la mission a été communiqué aux autorités égyptiennes en janvier 2008; il incluait 17 recommandations visant à renforcer l’application de la Convention, et plus particulièrement la lutte contre la fraude, et à traiter la question de l’utilisation des spécimens vivants confisqués.
8. Début février 2008, l’organe de gestion CITES de l’Egypte a répondu au Secrétariat en indiquant qu’un comité s’était réuni deux fois pour examiner le rapport et que les recommandations avaient été acceptées. Le comité établit actuellement les priorités dans la mise en œuvre des recommandations par l’Egypte et il a créé deux sous-comités – l’un sur la formation et le renforcement des capacités et l’autre sur la sensibilisation. Des calendriers sont en train d’être fixés et des budgets établis pour traiter les diverses questions soulevées par le Secrétariat.
9. L’organe de gestion CITES doit informer le Secrétariat sur les progrès accomplis; il a demandé au Secrétariat son assistance pour examiner les politiques de l’Egypte et pour fournir une formation. Le Secrétariat devrait donner d’autres informations dans un rapport oral à la présente session. Comme noté dans le rapport de la mission, le Secrétariat nécessitera vraisemblablement des fonds externes à l’appui de son action de renforcement des capacités en Egypte et espère que les milieux des donateurs apporteront leur assistance.

Nigéria

10. Le Nigéria est la dernière Partie actuellement affectée par une recommandation de suspension du commerce pour des questions de lutte contre la fraude. Le Secrétariat a contacté l’organe de gestion du Nigéria pour obtenir des informations sur les progrès accomplis; celui-ci lui a indiqué qu’il espérait être en mesure de faire état de progrès à la présente session. Si c’est le cas, le Secrétariat fera un rapport oral.

Initiative sur le commerce des espèces sauvages en Asie du Sud

11. Le 31 janvier et le 1^{er} février 2008, le Secrétariat a participé à une réunion tenue à Katmandou (Népal) pour discuter de la mise en place de l’Initiative sur le commerce des espèces sauvages en Asie du Sud (*South Asia Wildlife Trade Initiative*, SAWTI). Les pays suivants y ont participé: Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka. La réunion a été facilitée par le Secrétariat du *South Asia Cooperative Environment Programme* (SACEP) et TRAFFIC.
12. Les délégués ont estimé que le SAWTI pouvait être une tribune utile pour traiter du commerce des espèces sauvages de manière coordonnée au niveau subrégional. Deux documents ont été adoptés pour examen par le Conseil directeur du SACEP.
13. Bien que la vocation du SAWTI soit de traiter une large gamme de questions touchant au commerce des espèces sauvages, la réunion a accordé une grande attention à la lutte contre le commerce illégal de ces espèces. Un représentant du Réseau de l’ANASE de lutte contre la fraude en matière d’espèces sauvages s’est adressé aux participants et l’on espère que le SAWTI pourra, à terme, aider les pays membres du SACEP à développer leur propre réseau de lutte contre la fraude. Le Secrétariat CITES a aussi donné des avis sur des questions de lutte contre la fraude durant la réunion.

Audition au Congrès des Etats-Unis d’Amérique

14. Le 5 mars 2008, le Secrétariat a participé à une audition au Comité des ressources naturelles de la Chambre des représentants des Etats-Unis, convoqué pour examiner le sujet suivant: *Poaching American Security: Impacts of Illegal Wildlife Trade*. Le Secrétariat a été prié de replacer le commerce illégal des espèces sauvages dans une perspective internationale. Un rapport sur l’audition ainsi que les témoignages entendus peuvent être consultés à l’adresse URL suivante:

http://resourcescommittee.house.gov/index.php?option=com_jcalpro&Itemid=27&extmode=view&extid=147

Organisation mondiale des douanes (OMD)

15. Le Comité de l'OMD sur la lutte contre la fraude s'est réuni à Bruxelles (Belgique) du 25 au 29 février 2008. Lors de sa réunion, le Comité a accordé une attention particulière à la question de la criminalité touchant à l'environnement. Deux documents seront soumis au Conseil de coopération douanière (l'équivalent de la Conférence des Parties pour l'OMD). Le premier inclut une recommandation expliquant la gravité de cette criminalité et comment les autorités douanières peuvent contribuer à la combattre. Le second inclut un plan d'action avec les mesures que les autorités pourraient prendre.
16. Le Secrétariat CITES a été très heureux d'être invité avant la réunion de ce Comité pour examiner les projets de documents, et à la réunion pour participer aux discussions. Le Secrétariat estime que le travail de l'OMD devrait contribuer à sensibiliser les douanes, partout dans le monde, à la criminalité touchant à l'environnement, ainsi, bien sûr, qu'au commerce illicite d'espèces sauvages (auquel les documents se réfèrent spécifiquement).

Observations générales

17. Le Secrétariat a eu connaissance de cas, limités, où le service de lutte contre la fraude ou le ministère public d'un pays avait des preuves substantielles de délits touchant aux espèces sauvages impliquant un citoyen d'un autre pays. N'étant pas en mesure d'arrêter ou de poursuivre en justice cette personne dans son pays, il a transmis les preuves au service de lutte contre la fraude ou au Ministère public de l'autre pays. Ces preuves, outre qu'elles portent sur des délits commis dans le premier pays, témoignent de violations dans le pays de résidence de la personne incriminée. Concrètement, il s'agit habituellement d'affaires de contrebande de spécimens d'espèces CITES à partir du pays de résidence.
18. Dans un petit nombre de cas, aucune action n'est entreprise par l'autre pays malgré des demandes d'informations ou des offres d'assistance répétées, ce qui cause – et on peut le comprendre – une grande frustration pour les autorités du premier pays, qui consacrent parfois beaucoup de temps et de moyens à réunir des preuves et constituer le dossier d'une affaire.
19. Le Secrétariat n'ignore pas que la décision de poursuivre des individus en justice relève des autorités nationales. Il reconnaît aussi que les obligations en matière de preuves et l'admissibilité de celles-ci diffèrent grandement d'un pays à l'autre. Cependant, il semble qu'il ait des cas où l'on puisse à juste titre remettre en question l'absence de réaction.
20. A ce jour, le Secrétariat n'a pas été contacté formellement sur ce sujet et aucune Partie ne s'est plainte. Néanmoins, un ministère public lui a demandé si une telle absence de réponse ne pourrait pas être traitée par le biais de la procédure adoptée par la Conférence des Parties dans la résolution Conf. 14.3, Procédures CITES pour le respect de la Convention. Le Secrétariat estime que cela devrait être examiné au cas par cas mais il est d'avis qu'il serait certainement dans l'esprit de l'Article VIII, paragraphe 1, de la Convention, qu'une Partie agisse sur la base des preuves transmises par une autre Partie. Cette réaction pourrait aussi découler du paragraphe a), alinéas iv), v) et vi) du premier RECOMMANDE de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14), Respect de la Convention et lutte contre la fraude.
21. Le Secrétariat espère cependant que ces cas pourront être résolus au niveau bilatéral et il serait heureux d'apporter, sur demande, son assistance dans la communication entre Parties.

Dernières remarques

22. Le Secrétariat invite le Comité à approuver les recommandations incluses dans le rapport sur la mission en Egypte et la suggestion faite au point 5. Il prie en outre le Comité de prendre note du présent document.